

NE_GERICHTE CCC.2005.191 vom 18. Mai 1984

NE Tribunal cantonal, 1984-05-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CCC.2005.191_d19840518

FR: NE_GERICHTE CCC.2005.191 du 18 mai 1984

IT: NE_GERICHTE CCC.2005.191 del 18 maggio 1984

Regeste

Désignation d'un curateur à la demande d'un enfant dans le cadre de mesures protectrices de l'union conjugale.

Erwägungen

E. 1

Interjeté dans les formes et délai légaux, le recours est recevable.

E. 2

l■autorité tutélaire le requiert;

E. 3

ordonne la séparation de biens si les circonstances le justifient.

2La requête peut aussi être formée par un époux lorsque la vie commune se révèle impossible, notamment parce que son conjoint la refuse sans y être fondé.

3Lorsqu■il y a des enfants mineurs, le juge ordonne les mesures nécessaires, d■après les dispositions sur les effets de la filiation.

E. 4

Dans la mesure où la violation de l'article 146 al.3 CC a vicié la procédure subséquente, l'ordonnance attaquée sera annulée. Le premier juge sera invité à désigner un curateur à l'enfant D. et à se prononcer sur les conclusions prises par celle-ci.

E. 5

Le recours étant admis, l'intimée en supportera les frais de procédure, sans dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.